



### Utilisation du sol 2016

#### Type d'utilisation

Code	Description
100	Résidentielle
101	Résidence de 1 logement
102 ou 112	Résidence ou condo de 2 à 4 logements
103 ou 113	Résidence ou condo de 5 à 24 logements
104 ou 114	Résidence ou condo de 25 logements et plus
200	Commerciale
300	Bureau
400	Industrie
500	Institutionnelle
510	Institution économique
520	Institution non-économique
600	Parc ou espace vert
700	Utilité publique
710	Zone ferroviaire
720	Zone aéroportuaire
725	Stationnement
750 ou 760	Rue ou ruelle
800	Agricole
900	Terrain vacant
1000	Hydrographie
1100	Golf

#### Mise en garde et limitations

Le présent document n'a aucune valeur juridique et est publié uniquement au profit du lecteur, à titre illustratif, sans aucune garantie d'exactitude. Il appartient à l'utilisateur de prendre toutes les précautions requises lors de son utilisation. La Communauté ne peut en aucun temps être tenue responsable des conclusions découlant de l'utilisation de ce document. La codification des diverses classes d'utilisation du sol est propre à la Communauté et a été réalisée par une compilation semi-automatisée des meilleurs renseignements disponibles, soit les données cadastrales 2016 des 42 municipalités du territoire, suivie d'une validation visuelle à partir des orthophotographies d'août 2015.

La classe d'utilisation du sol présentée représente donc l'utilisation principale, figurant sur ces documents officiels au printemps 2015 et ne tient pas compte du concept de mixité ou de flexibilité de la situation par la suite. Les limites des diverses zones d'utilisation proviennent de l'ajustement des limites du cadastre révisé du Québec, lorsque disponibles, des limites de propriétés des matrics graphiques, lorsque disponibles, ou d'une digitalisation manuelle à partir des orthophotographies d'août 2015.

Les toponymes proviennent d'Adresse-Québec. Ils peuvent différer de la réalité. Toute erreur ou omission peut être signalée à l'adresse de courriel [signal@comm.qc.ca](mailto:signal@comm.qc.ca), afin de bonifier la prochaine version.

